



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 793

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2016, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 793 intitulé :

#### **Règlement numéro 793 concernant la taxation pour l'année 2017 et abrogeant le règlement numéro 788 et son amendement**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 793 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 28 décembre 2016.

---

Me Linda Chau  
Greffière par intérim  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue